

Statuts de l'Association "Cadets libres de France"

1. Il est fondé une association dont la raison sociale est "Cadets libres de France".
2. L'association a pour objet la pratique du scoutisme, toutes activités permettant de la faciliter, et tout ce qui peut concourir à l'éducation de la jeunesse de France.
3. Le siège de l'association est déterminé par l'assemblée générale.
4. La durée de l'association est illimitée.

Principes fondateurs

5. L'association se fonde sur la loi des Cadets et sur le principe d'un scoutisme non confessionnel et ouvert à tous. Sa pédagogie et ses activités se déclinent en trois tranches d'âge, pour enfants, adolescents et jeunes adultes. Les participants sont répartis en unités masculines et féminines pour chaque tranche d'âge.
6. L'association défend des valeurs humanistes d'ouverture à tous, d'égale dignité de tous les êtres humains, d'attention portée aux plus faibles, de primauté de la personne sur le groupe, de liberté de conscience et d'expression, de promotion de la démocratie, de la justice sociale et de la protection de la nature.

L'association est non confessionnelle : aucune activité ni aucun engagement ne peut être proposé à ses membres, qui nécessiterait de choisir ou de professer une religion.

L'association est apolitique : elle ne peut avoir de lien avec aucun parti politique ni prendre aucune position partisane, hors la défense de ses propres intérêts.

7. Le fonctionnement de l'association est démocratique et désintéressé.

Adhésion et radiation

8. L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique âgée de 8 ans et plus approuvée par le président ou ses délégués.

Le montant maximal de la cotisation est fixé par l'assemblée générale.

9. La perte de la qualité de membre se fait par la démission, le décès, le non-renouvellement de la cotisation, la radiation approuvée en assemblée générale.

Assemblée générale

10. L'assemblée générale se tient à l'invitation du président, de manière ordinaire une fois par an ou sur convocation extraordinaire.
11. Sont membres de l'assemblée générale les personnes à jour de cotisation âgées de 18 ans ou plus.

12. Tout participant à l'assemblée générale peut proposer une résolution au vote.

Présidence

13. L'assemblée générale élit le président parmi ses membres, pour un mandat d'un an renouvelable.

14. Le président

- administre l'association
- représente l'association dans tous les actes de la vie civile
- délègue ses pouvoirs aux personnes de son choix, membres de l'association ou salariées par elle
- rend compte à l'assemblée générale de son action, et se conforme à ses décisions.

15. L'assemblée générale définit le nombre de vice-présidents, égal ou supérieur à un. Elle les élit l'un après l'autre parmi ses membres, pour un mandat d'un an renouvelable.

16. Les vice-présidents contrôlent et assistent le président dans ses missions.

17. En cas de vacance de la présidence, ses missions sont assumées par le doyen d'âge des vice-présidents.

18. Le président et les vice-présidents ne peuvent recevoir aucune rémunération de la part de l'association.

Dissolution

19. La dissolution de l'association est prononcée par les quatre cinquièmes des membres de l'assemblée générale.

20. En cas de dissolution, l'actif est dévolu à une ou plusieurs associations dédiées à l'éducation de la jeunesse, choisies par l'assemblée générale sur proposition du président.

Modification des statuts

21. Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du président.

Fait à Saint-Denis, le 6 janvier 2026

Jacques RENAUD
Vice-président

Fabien PITOIS
Vice-président

Louis-Auxile MAILLARD
Président